

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 juin 2017

12^{ème} Commission
N° CP-2017-6-12-3

Service instructeur
DAJD - Service juridique

Service consulté

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA COMMISSION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'actualiser la liste des associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Haut-Rhin (CCSPL).

Rappel du rôle et de la composition de la CCSPL du Département du Haut-Rhin

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans chaque région, département, commune de plus de 10 000 habitants, établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La CCSPL se réunit pour donner des avis préalables à toute décision de lancement d'une délégation de service public, d'un marché de partenariat (anciennement « partenariat public-privé ») ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. Elle doit aussi se réunir annuellement pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des marchés de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Depuis sa création, la CCSPL du Haut-Rhin a été saisie pour avis préalable au lancement des procédures de délégation de la gestion de services publics départementaux tels que l'abattoir de Cernay en 2003, le réseau départemental de communications à haut-débit en 2005, le bâtiment d'accueil touristique du Lac d'Alfeld en 2013 et la Maison de l'Alsace à Paris en 2015.

L'avis préalable de la commission a aussi a été recueilli en vue de l'évolution de l'ADAUHR en régie personnalisée à l'autonomie financière en 2005 puis en agence technique départementale en 2015 ou, plus récemment, en vue de la création de la régie départementale pour la gestion du service de production d'énergie électrique.

Pour les Départements, cette commission, présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, comprend des Conseillers départementaux et des représentants d'associations désignées par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, les Conseillers départementaux siégeant au sein de la CCSPL du Département du Haut-Rhin ont été désignés par délibération du Conseil départemental le 2 avril 2015, pour toute la durée de leur mandat. Il s'agit de Mesdames Sabine DREXLER, Karine PAGLIARULO et Catherine RAPP et de Messieurs Alain GRAPPE, Lucien MULLER et Philippe TRIMAILLE.

Les associations représentatives de la société civile haut-rhinoise, dont le représentant siège au sein de la CCSPL aux côtés des six élus départementaux et du Président, ont été désignées lors de la création de la Commission en 2003, en tenant compte des domaines de compétences concernés par les dossiers qui seraient examinés par celle-ci. Il s'agissait de l'Association d'Aide aux Personnes Agées APALIB, l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF68), l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin (UFC 68), l'Association Alsace Nature, le Comité d'Action du Haut-Rhin (CAHR) et l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT68).

Actualisation de la liste des associations membres de la CCSPL du Haut-Rhin : la situation du CAHR et de l'ADT 68

Les évolutions statutaires concernant deux associations de la CCSPL, le CAHR et l'ADT 68, nous invitent aujourd'hui à examiner leur place au sein de la commission.

En 2015, les deux Départements alsaciens ont décidé de fusionner leur comité d'expansion économique respectif en une nouvelle agence de développement alsacienne dénommée « ADIRA – l'Agence de Développement d'Alsace », ainsi que leur Agence de Développement Touristique respective, l'ADT 67 et l'ADT 68, au sein de Alsace Destination Tourisme.

Il vous est proposé de **désigner l'Agence de Développement d'Alsace - l'ADIRA - et Alsace Destination Tourisme - l'ADT - comme membres associatifs de la CCSPL du Haut-Rhin**, à la place du CAHR et de l'ADT68, aujourd'hui dissous.

Il n'est pas proposé de modifications concernant la qualité de membre de la CCSPL déjà acquise par l'APALIB, l'UDAF68, l'association UFC 68 et l'Association Alsace Nature.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de fixer la liste des associations membres de la Commission consultative des services publics locaux du Département du Haut-Rhin ainsi qu'il suit :
 - l'Association d'Aide aux Personnes Agées APALIB,
 - l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF68),
 - l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin (UFC 68),
 - l'Association Alsace Nature,
 - l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA),
 - l'Association Alsace Destination Tourisme (ADT).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN